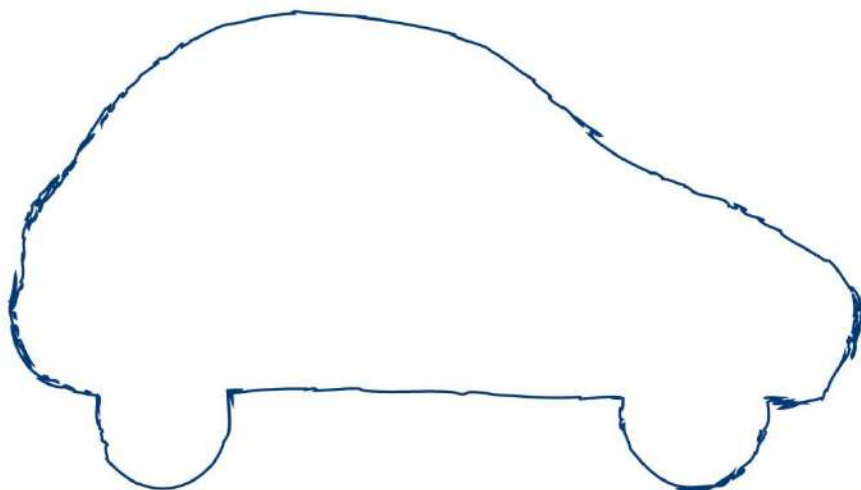


**IRP AUTO PREVOYANCE SANTE**

**RAPPORT ART. 29  
LOI ÉNERGIE ET CLIMAT**

**RAPPORT 2023 AU TITRE DE L'ANNÉE 2022**



## Table des matières

1. DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ .....	3
2. MOYENS INTERNES POUR CONTRIBUER À LA TRANSITION.....	7
3. GOUVERNANCE DE L'ESG AU SEIN DE L'ENTITÉ .....	7
4. STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES ÉMETTEURS ET DES GÉRANTS .....	7
5. TAXONOMIE EUROPEENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES .....	8
6. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT SUR L'ACCORD DE PARIS .....	9
7. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT BIODIVERSITÉ .....	11
8. PROCESSUS D'IDENTIFICATION, D'ÉVALUATION, DE PRIORISATION ET DE GESTION DES RISQUES LIÉS À LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG .....	12
9. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU REGLEMENT DISCLOSURE (SFDR).....	16
<b>Annexe - Glossaire.....</b>	<b>18</b>

Le présent rapport présente les informations en matière d'intégration de critères extra-financiers dans le processus d'investissement d'IRP AUTO Prévoyance Santé.

Afin de répondre aux exigences réglementaires fixées par le décret d'application de l'article 29 de la loi énergie-climat, publié le 27 mai 2021, une analyse du portefeuille au 31/12/2022 a été réalisée sur la base des critères extra financiers suivants :

- Mesure de l'empreinte carbone du portefeuille ;
- Établissement d'une note ESG (Environnement, Social et Gouvernance) ;
- Mesure de la température du portefeuille ;
- Mesure de la part verte et de la part brune ;
- Évaluation des risques physiques et de transition ;
- Évaluation du risque de dégradation de la biodiversité ;
- Liste des produits article 8 et article 9.

L'année 2021 a servi de point de repère (autrement dit l'année 0) au suivi des performances extra financières, et a permis à l'institution d'initier sa démarche ESG au sein de l'institution et de proposer des objectifs afin d'améliorer les résultats des différents indicateurs fournis dans ce rapport.

Le montant du portefeuille global d'IRP AUTO Prévoyance-Santé s'élève à 2 013,41 millions d'euros au 31/12/2022.

L'analyse porte sur le portefeuille d'actifs cotés d'IRP AUTO Prévoyance-Santé.  
Il représente 1 630,94 millions d'euros, soit 81 % du portefeuille global.

L'analyse par transparence porte sur les expositions actions (actions en direct, dérivés sur actions et OPC actions) et taux (obligations en direct, OPC obligataires, titres de créances

négociables, dérivés sur taux, dérivés sur change, OPC monétaires et liquidités) du portefeuille global.

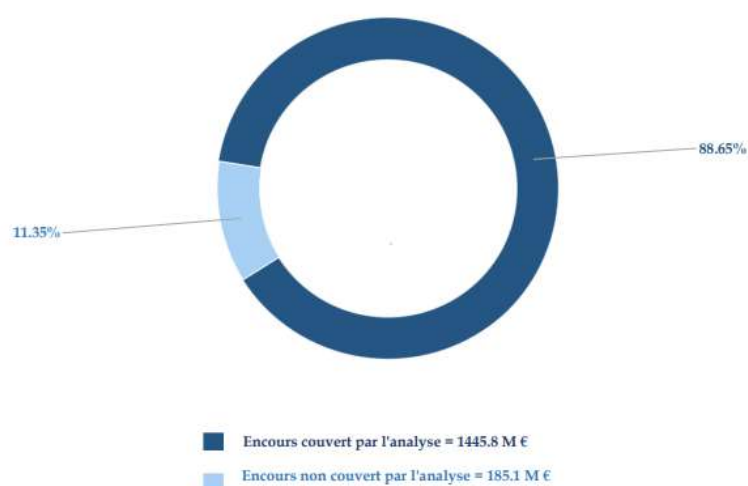
Le portefeuille d'actifs cotés d'IRP AUTO Prévoyance-Santé a été comparé à l'indice composite suivant :

- 79% Bloomberg Barcap Euro Aggregate
- 15% MSCI EMU
- 6% Refinitiv Europe Convertible Bonds

Au vu des données disponibles, les encours couverts par l'analyse représentent 88,65 % du portefeuille d'actifs cotés.

L'outil de notation extra financière utilisé est MSCI ESG Data Manager, alimenté par les données de MSCI ESG Research.

*Graphique représentant les encours couverts*



## 1. DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG

IRP AUTO est un acteur majeur de la protection sociale paritaire qui œuvre pour protéger durablement les actifs de ses adhérents.

Dès 2017, IRP AUTO a formalisé sa politique en matière de respect et de promotion des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), qui répondent également à ses valeurs de Groupe de protection sociale.

La politique Climat de l'entité s'inscrit ainsi dans une démarche globale d'intégration des principes de développement durable, elle en constitue une déclinaison au niveau de la gestion des placements, sur le thème environnemental essentiellement.

Plus récemment, afin de renforcer ses actions, une démarche pluridisciplinaire et transverse à l'organisation a été lancée par le Comité de direction début 2023.

Elle vise à formaliser et enrichir les orientations d'IRP AUTO sur les 4 piliers structurants suivants : Environnemental, Économique, Social & Sociétal. Ces orientations seront déclinées en engagements opérationnels 'durables' dont le suivi sera assuré au travers d'indicateurs clés.

## RAPPORT ART. 29 LOI ÉNERGIE ET CLIMAT

Concernant plus particulièrement les placements financiers et la politique d'investissement, les valeurs mises en exergue en matière d'environnement sont les suivantes :

- Préservation de l'environnement et aménagement durable des territoires ;
- Prise en compte de l'environnement et de la lutte contre le réchauffement climatique dans la stratégie des entreprises ;
- Responsabilité assumée en matière de contribution à la transition énergétique.

Ces valeurs sont déclinées dans les principes suivants :

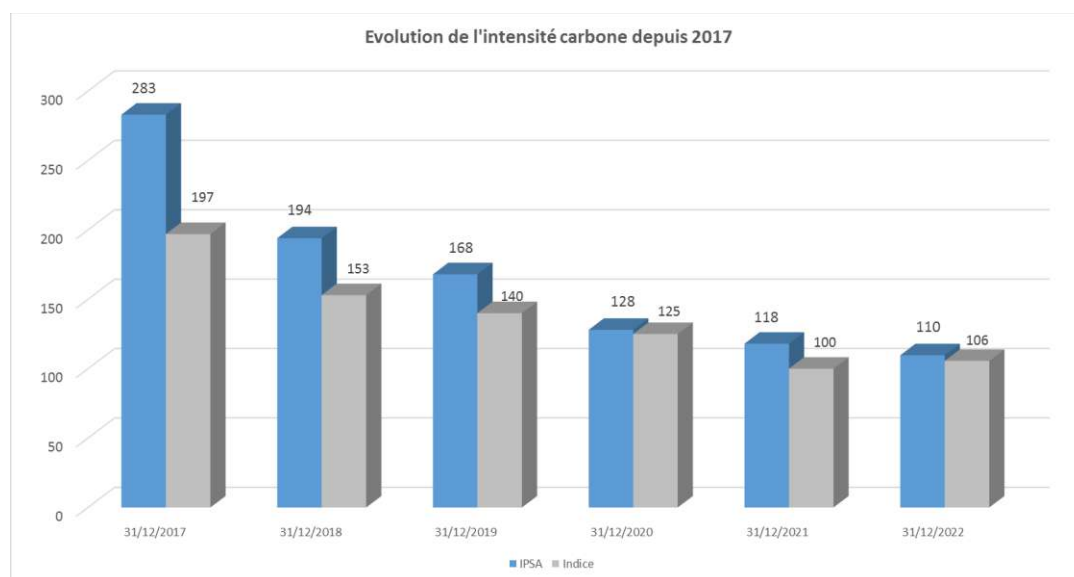
- Maîtrise des impacts environnementaux dans les processus de fabrication des produits et services ;
- Politique de réduction du volume et de la toxicité des déchets rejetés et maîtrise de la consommation d'eau ;
- Limitation de la perte de biodiversité et de la déforestation et respect du droit des animaux ;
- Lutte contre le changement climatique, maîtrise des émissions des gaz à effet de serre et adaptation à ces effets ;
- Encouragement de la mise au point et de la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement ;
- Développement et mise en œuvre de normes de haute qualité environnementale et énergétique pour le patrimoine bâti de l'entreprise ;
- Encouragement de la mobilité durable.

Afin de contribuer à la réduction des émissions carbone, il concentre sa démarche sur le suivi de l'empreinte carbone de ses portefeuilles et sa comparaison à des indices de référence.

Dans le cadre d'une stratégie alignée sur un scénario de limitation du réchauffement climatique à 2 °C maximum à horizon 2100, le groupe IRP AUTO s'engage dans une stratégie de réduction de l'empreinte carbone de son portefeuille d'actifs avec pour objectif l'atteinte de la neutralité carbone en 2050.

Le score « Intensité Carbone » constitue une mesure absolue d'un poids de CO<sub>2</sub> (tonnes) par CA (chiffre d'affaires) émis par les entreprises présentes dans le portefeuille.

Pour pouvoir interpréter ce résultat, le score du portefeuille est comparé dans la durée à celui de l'indice précédemment défini.



## RAPPORT ART. 29 LOI ÉNERGIE ET CLIMAT

Depuis 2017, l'intensité carbone (scope 1-2) du portefeuille d'IRP AUTO Prévoyance Santé est en baisse sur chaque période d'observation. Au 31/12/2022, elle est de 110 tonnes CO<sub>2</sub> par million d'euros de chiffre d'affaires.

Cette baisse s'explique par les actions menées par la gestion sur les fonds dédiés et les mandats. Cette baisse se reflète également en observant la classification SFDR. La majorité des fonds sont catégorisés article 8.

À noter, le mandat obligatoire géré par Candriam a vu son intensité carbone dégradée.

Le graphique ci-dessous montra la répartition par classe d'actifs selon les scopes 1 (émissions directes de carbone, 2 et 3 (émissions indirectes de carbone) au 31/12/2022.



Les émissions carbone du portefeuille en valeurs absolues sont plus élevées que celles de l'indice du fait de la faible couverture de l'indice pour les données des émissions (l'indice étant composé 52 % de titres souverains sur lesquels peu de données sont reportées).

Par ailleurs le Groupe a établi une notation ESG de son portefeuille selon l'échelle de notation suivante :

## RAPPORT ART. 29 LOI ÉNERGIE ET CLIMAT

	Rating ESG	Note Qualité ESG
Notation haute	AAA	8.6 - 10.0
	AA	7.1 - 8.6
Notation moyenne	A	5.7 - 7.1
	BBB	4.3 - 5.7
	BB	2.9 - 4.3
Notation basse	B	1.4 - 2.9
	CCC	0.0 - 1.4

Les émetteurs titres souverains représentent 14.81% du portefeuille, soit 241,56 millions d'euros. Le portefeuille analysé est couvert à 88,7%, incluant 24 % de souverains couverts, par les indicateurs de notation ESG. Hors titres souverains, le portefeuille est couvert à 85.6%. La moyenne pondérée des notes ESG des émetteurs titres souverains en portefeuille est de 5.65.

Le tableau ci-dessous compare la note du portefeuille à celle de l'indice de référence.

Notation ESG			
	IPSA	Indice	Différence
Rating ESG	A	A	
Note Qualité ESG	7.00	6.86	+ 0.14
Actions	7.62	7.84	- 0.22
Taux	6.80	6.65	+ 0.14

Données calculées sur le portefeuille d'actifs au 31/12/2022

- Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte

Le rapport est publié annuellement sur une page du site internet du groupe IRP AUTO dédiée aux informations en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance.

- Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

Dans l'attribution de nouveaux mandats de gestion, le Groupe intègre à partir de 2022 des critères ESG dans ses appels d'offres.

Il n'y a pas eu d'appels d'offres en 2022.

En 2023 le Groupe envisage d'intégrer des critères d'exclusion notamment sur le charbon dans ses appels d'offres.

Par ailleurs une attention particulière est portée au classement SFDR des fonds en privilégiant ceux classés article 8 et article 9.

- Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères.

La totalité des gestionnaires financiers des mandats et fonds dédiés du groupe IRP AUTO sont signataires des Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies.

L'entité n'a pas à ce stade adhéré à une charte, un code ou un label.

## 2. MOYENS INTERNES POUR CONTRIBUER À LA TRANSITION

- Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité.

Le groupe IRP AUTO délègue l'essentiel de sa gestion financière à des gestionnaires d'actifs tiers. Il appuie son suivi ESG sur l'expertise du cabinet de conseil en gestion d'actifs qui assiste la commission financière.

La Direction Financière a la charge de la production et de la rédaction du rapport.

Par ailleurs elle contribue à la démarche générale de l'entité sur l'engagement durable.

- Actions menées en vue de renforcement des capacités internes de l'entité.

Du fait de l'organisation de la gestion financière des placements du Groupe, il n'est pas prévu de renforcer les capacités internes de l'entité.

## 3. GOUVERNANCE DE L'ESG AU SEIN DE L'ENTITÉ

La gestion des placements de l'institution est assurée par les acteurs suivants :

- Le conseil d'administration,
- La commission financière prévoyance,
- La direction financière du Groupe,

La politique climat et le rapport sont présentés au comité de direction, à la commission financière et au conseil d'administration.

Le suivi de la notation ESG du portefeuille est présenté annuellement aux conseils d'administration.

Les administrateurs suivent des formations relatives à l'ESG et sont tenus informés de l'évolution de la réglementation sur ce domaine.

L'inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance sera effectuée dans les politiques pour 2023.

Le groupe IRP AUTO ne rémunère aucun administrateur siégeant aux conseils d'administration de ses institutions et mutuelles. La rémunération des dirigeants et des collaborateurs ne comporte pas d'élément variable.

## 4. STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES ÉMETTEURS ET DES GÉRANTS

IRP AUTO ne détient pas d'actions en direct et en conséquence ne formalise pas de politique de vote.

Le Groupe a demandé la politique de votes mise en place ainsi que le rapport 2022 de mise en œuvre aux sociétés des gestions suivantes :

- Amundi AM



- Rothschild & Co
- Lazard Frères Gestion
- Amiral Gestion

Il s'assure néanmoins que les politiques des gérants délégués sont conformes à ses valeurs et à ses intérêts et met l'accent sur le dialogue régulier que les sociétés de gestion déléguées entretiennent avec les sociétés et émetteurs détenus au sein des portefeuilles du Groupe, et notamment sur les sujets liés au climat et à la transition énergétique.

Le Groupe encourage également ses sociétés de gestion à maintenir une implication forte lors des Assemblées générales et par l'exercice des droits de vote, en vue de soutenir ces objectifs en matière de transition énergétique et écologique.

Au-delà de la diminution progressive de l'empreinte carbone de ses portefeuilles, le Groupe étudie régulièrement des opportunités d'investissement à impact environnemental positif - énergies renouvelables et technologies innovantes ; efficacité énergétique ; nouvelles normes thermiques ; amélioration de la gestion de l'eau et des déchets ; la protection de la biodiversité ; les transports propres.

## 5. TAXONOMIE EUROPÉENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES

Les activités des entreprises peuvent être plus ou moins compatibles avec une économie bas-carbone, classifiées selon deux catégories :

- les activités vertes, compatibles avec la transition
- les activités brunes, non compatibles avec la transition.

La part brune d'un portefeuille correspond à la part des encours dans les énergies fossiles, c'est-à-dire les activités des entreprises provenant :

- de l'extraction de pétrole ou de gaz conventionnelle (plateforme pétrolière terrestre, en mer) ou non conventionnelle (sables bitumineux, schistes bitumineux, gaz de schiste, pétrole de schiste, veine de charbon, méthane de houille)
- du raffinage de pétrole ou de gaz
- de la production d'électricité provenant de combustibles fossiles (charbon, pétrole, gaz) - de l'extraction de charbon (lignite, charbon bitumineux, vapeur)

La part verte d'un portefeuille correspond à la part des encours durables, c'est-à-dire les activités des entreprises provenant du développement :

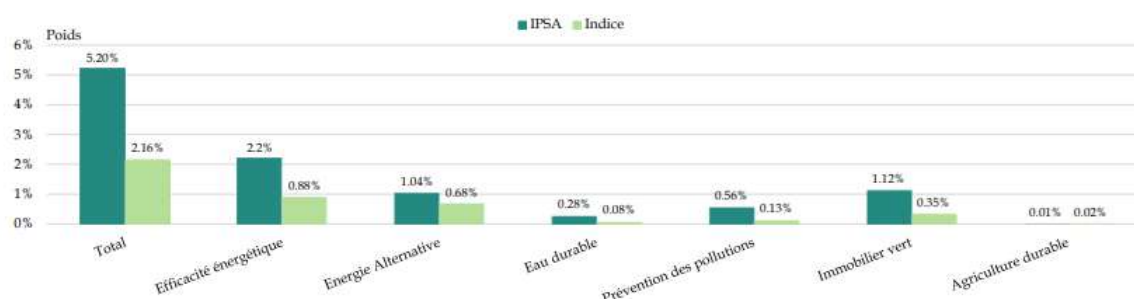
- d'énergies alternatives (développement ou fourniture d'énergies renouvelables et de carburants alternatifs)
- de l'efficacité énergétique (projets répondant à la demande mondiale croissante d'énergie tout en minimisant les impacts sur l'environnement)
- de l'immobilier vert (conception, construction, rénovation, modernisation ou acquisitions de propriétés certifiées "vertes")
- de la prévention de la pollution (réduction ou recyclage des déchets) - de la durabilité de l'eau (résolution des problèmes de pénuries et de qualité de l'eau) - de la durabilité de l'agriculture (certification de pratiques durables ou biologiques)



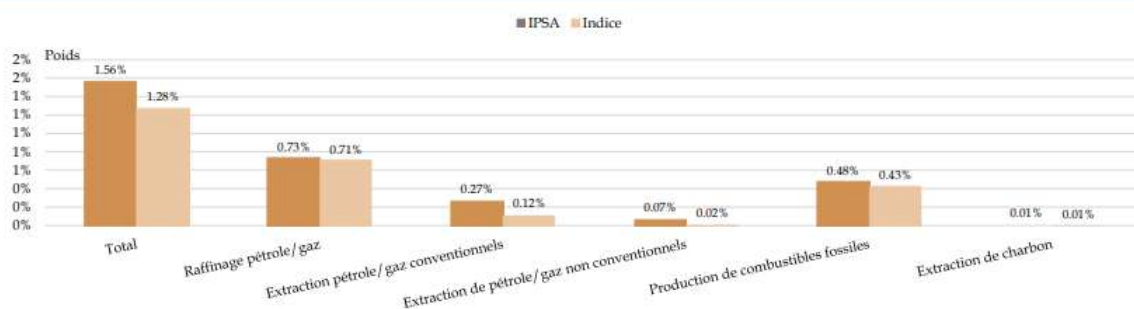
## RAPPORT ART. 29 LOI ÉNERGIE ET CLIMAT

	IPSA	Indice	Différence
<b>Part verte</b>	<b>5.20%</b>	<b>2.16%</b>	<b>+ 3.04%</b>
<i>Actions</i>	0.84%	0.09%	+ 0.75%
<i>Taux</i>	3.83%	2.03%	+ 1.81%
<b>Part brune</b>	<b>1.56%</b>	<b>1.28%</b>	<b>+ 0.29%</b>
<i>Actions</i>	0.54%	0.59%	-0.05%
<i>Taux</i>	0.89%	0.61%	+ 0.27%
<b>Ratio part verte / part brune</b>	<b>3.32</b>	<b>1.69</b>	<b>1.64</b>
<i>Actions</i>	1.55	0.15	1.40
<i>Taux</i>	4.33	3.31	1.02

Part des encours liées à des activités vertes



Part des encours liées à des activités brunes



Le ratio parts vertes sur parts brunes de l'institution est supérieur à celui de l'indice.

## 6. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT SUR L'ACCORD DE PARIS

### Méthodologie de calcul de température

Les accords de Paris ont fixé comme objectif de limiter l'augmentation de la température mondiale à horizon 2100 à 2°C, par rapport aux niveaux préindustriels.

La température du portefeuille se mesure par son alignement à la trajectoire de réchauffement climatique de 2°C. L'IPCC (International Panel on Climate Change) a défini un budget total d'émissions carbone à horizon 2100, qui limiterait le réchauffement climatique à 2°C. Ce budget, qui évolue chaque année en fonction des émissions réelles passées, est de 1 551 Gt CO2 en 2021.

Étant défini à l'échelle de l'économie mondiale, il permet d'obtenir, pour chaque entreprise, un budget carbone qui lui est propre.

En parallèle, les émissions futures de chaque entreprise sont estimées en fonction des émissions passées, des secteurs d'activités et des décisions managériales.

Ces projections, ainsi que les différents budgets carbone des entreprises, sont pondérées par le poids de l'investissement en portefeuille dans lesdites entreprises. Les projections d'émissions du portefeuille sont alors comparées à son budget carbone global. On appelle cela le niveau de sur/sous-projection du portefeuille.

Une équivalence entre le niveau de sur/sous-projection et le réchauffement climatique (Transient Climate Response to cumulative CO<sub>2</sub> Emissions – facteur TCRE, équivalent à 0,000545°C pour 1 Gt CO<sub>2</sub>) permet de calculer le degré d'alignement du portefeuille par rapport à la trajectoire de 2°C.

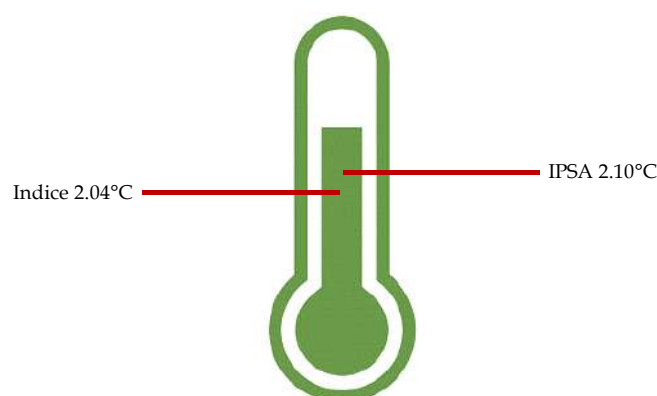
L'Implied Temperature Rise (ITR) du portefeuille se calcule alors en utilisant la formule ci-dessous :

$$\text{ITR (}^\circ\text{C)} = 2^\circ\text{C} + \text{Niveau de sur/sous-projection du portefeuille} \times \text{Budget Global } 2^\circ\text{C} \times \text{Facteur TCRE}$$

### Température du portefeuille

Le portefeuille analysé est couvert à 74,75%, incluant 2,71% de souverains couverts, par l'indicateur de température. Hors titres souverains, le portefeuille est couvert à 90,2%.

*Température globale du portefeuille v/s indice*

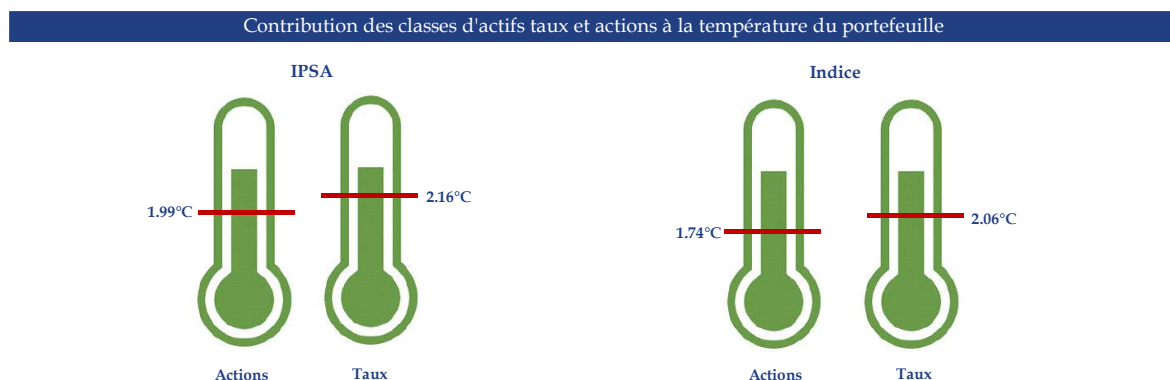


La température du portefeuille de IPSA est de 2.10°C, une température plus élevée que son indice de référence (2.04°C).

	IPSA	Indice
Part alignée sur les Accords de Paris (2°C et moins)	50.10%	41.00%
Part alignée sur l'objectif 1.5°C	29.20%	23.00%

*Données calculées sur le portefeuille d'actifs au 31/12/2022*

La contribution des classes d'actifs taux et actions à la température est la suivante :



Données calculées sur le portefeuille d'actifs au 31/12/2022

En 2021, la température globale du portefeuille d'IRP AUTO Prévoyance Santé était de 2,56°C, plus élevée que celle de l'indice de référence (2,35°C).

En 2022, la température globale du portefeuille d'IRP AUTO Prévoyance Santé a baissé à 2,10°C, plus élevée que celle de l'indice de référence (2,04°C).

Cette baisse s'explique par les efforts réalisés par la plupart des gérants sur les fonds dédiés et les mandats.

### **Plans d'actions**

La stratégie d'alignement de température du portefeuille d'actifs sur la trajectoire 1,5°C passe par une réduction de l'empreinte carbone, et un suivi de l'alignement à travers la mise en place d'indicateurs d'impact environnemental afin :

- d'assurer progressivement l'alignement du portefeuille d'actifs financiers avec une trajectoire 1,5° sur un horizon fixé et ;
- permettre d'évaluer les risques liés à la transition environnementale (climat et biodiversité).

Dans sa politique financière, le Groupe s'est engagé en 2022 dans une stratégie de réduction de l'empreinte carbone de ses portefeuilles d'actifs, de 40 % à horizon 2030, avec pour objectif l'atteinte de la neutralité carbone en 2050. La mesure porte sur les émissions directes produites (Scope 1) et les émissions indirectes liées à la consommation d'énergie (Scope 2).

Ces efforts seront poursuivis en 2023.

## **7. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT BIODIVERSITÉ**

### **Mesure du risque de dégradation de la biodiversité**

Les activités d'une entreprise peuvent entraîner des conséquences sur les espèces animales, les ressources naturelles et faire peser des risques sur les populations.

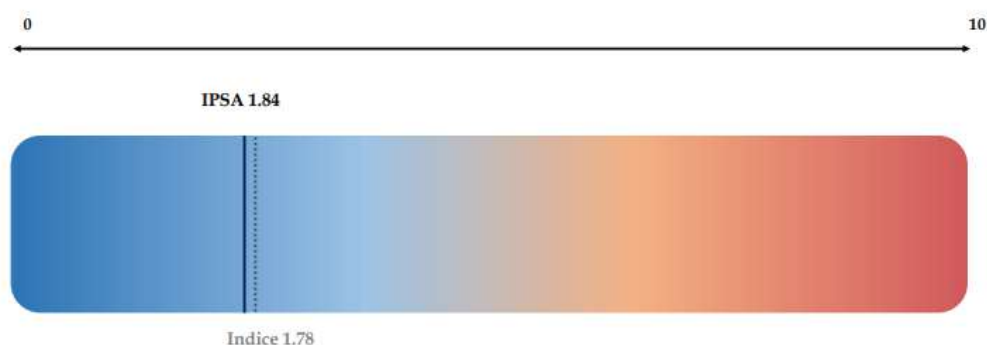
Une notation du risque de dégradation de la biodiversité a été déterminée pour les entreprises.

La notation définie par MSCI qui peut aller de 0 à 10 permet de déterminer dans quelle mesure l'activité d'une entreprise risque d'avoir un impact négatif sur les écosystèmes fragiles. Les entreprises qui ont des politiques et des programmes conçus pour protéger la biodiversité et répondre aux préoccupations de la communauté sur l'utilisation des terres, obtiennent une note proche de 0 alors que les entreprises dont les activités perturbent de vastes écosystèmes et qui manquent de stratégies pour atténuer les pertes de biodiversité, obtiennent une note proche de 10.

### **Note du portefeuille**

Le portefeuille analysé est couvert à 77,1 %, incluant 6,3 % de souverains couverts, par l'indicateur de dégradation de la biodiversité. Hors titres souverains, le portefeuille est couvert à 88,6 %.

#### *Notation du risque de dégradation de la biodiversité du portefeuille (consolidé, actions et taux)*



*Données calculées sur le portefeuille d'actifs au 31/12/2022*

La notation du risque de dégradation de la biodiversité du portefeuille d'IRP AUTO Santé Prévoyance est de 1,84 légèrement plus élevée que celle de son indice de référence (1,78). Les entreprises qui composent le portefeuille ont des politiques et des programmes conçus pour protéger la biodiversité et répondre aux préoccupations de la communauté sur l'utilisation des terres.

### **Plans d'action**

Une réflexion quant à de nouvelles mesures quantitatives sera menée courant 2023.

## **8. PROCESSUS D'IDENTIFICATION, D'ÉVALUATION, DE PRIORISATION ET DE GESTION DES RISQUES LIÉS À LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG**

### **Identification des risques et mesures de leur impact**

Les risques de durabilité ou risques climat sont répartis en deux sous-catégories de risques : les risques physiques et le risque de transition.

#### **Risques physiques**

Il est défini comme résultant de dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques (impacts physiques ou financiers, interruption d'activité, vies humaines, infrastructures, etc.).

Les risques physiques peuvent être divisés en deux catégories :

- Les risques chroniques, qui se traduisent par une réduction de la productivité du travail et de l'efficacité dans les processus de production. 5 aléas climatiques pouvant causer une interruption d'activité sont recensés : la chaleur extrême, le froid extrême, les fortes précipitations, les fortes chutes de neige ou les vents violents.
- Les risques aigus, qui se traduisent par des phénomènes météorologiques extrêmes (inondations côtières, cyclones tropicaux, tsunamis, incendies...)

L'impact du risque physique est défini selon les critères suivants :

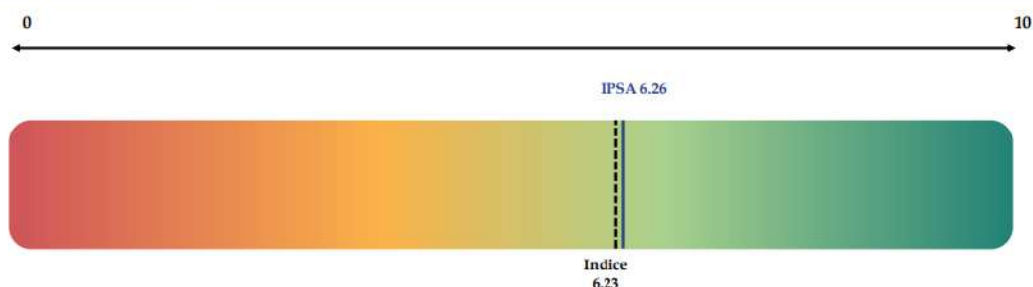
- Exposition géographique : présence de l'entreprise à des endroits pouvant être affectés négativement.
- Vulnérabilité : l'intensité avec laquelle l'entreprise sera affectée (productivité réduite, transports affectés, etc.)
- Probabilité d'occurrence et niveau d'intensité des phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes.

### Risques de transition

Le risque de transition regroupe les risques résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone. Il existe quatre sous-catégories de risque de transition.

- Les risques réglementaires et juridiques sont liés aux potentiels changements de politiques d'atténuation ou de prévention du changement climatique et aux changements de réglementation. Ils incluent aussi un risque de responsabilité juridique dans la mesure où les conséquences du changement climatique pourraient avoir comme conséquences une hausse des plaintes et litiges.
- Les risques de réputation relèvent de la perception de la société et ses parties prenantes quant à leur positionnement par rapport au risque climat.
- Les risques technologiques sont liés aux innovations/révolutions technologiques émergentes dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique.
- Les risques de marché relèvent du risque économique lié à un changement de l'offre et/ou de la demande d'un bien ou service et des conséquences sur les prix de celui-ci.

Notation du risque de transition du portefeuille consolidé



Données calculées sur le portefeuille d'actifs au 31/12/2022

### Risques de responsabilité

Le risque de responsabilité concerne tous les impacts financiers résultant d'éventuelles poursuites en justice pour avoir contribué au changement climatique ou pour ne pas avoir suffisamment pris en compte les risques climatiques.

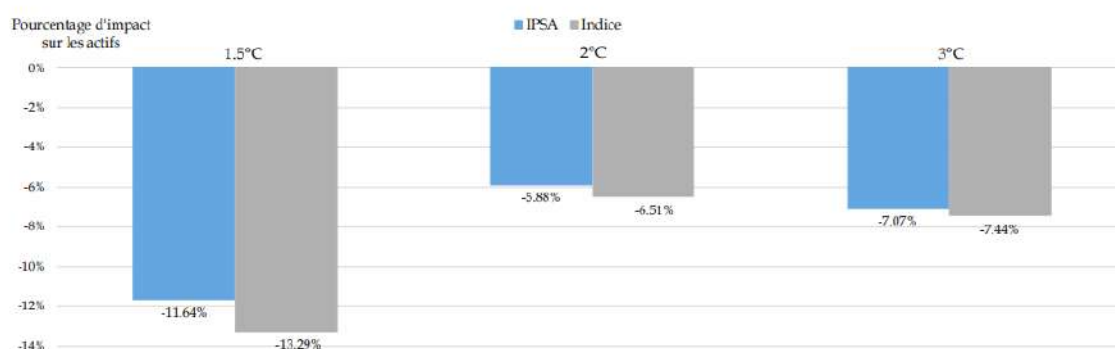
### Calcul d'une VAR Climat

La Climate Value-at-Risk (Climate VaR) est un indicateur qui permet de mesurer l'impact du changement climatique sur la valorisation des titres. Elle est exprimée en pourcentage de la valorisation du titre. La moyenne pondérée par le poids en portefeuille des VAR climatiques de chaque titre permet d'obtenir une VAR climatique globale au niveau du portefeuille. On distingue trois scénarios distincts : 1.5°C, 2°C et 3°C.

La VaR climatique fournit aux investisseurs une estimation de la valeur dont leur portefeuille d'investissement pourrait être impacté (à la hausse ou à la baisse) par :

- le risque lié à la politique climatique,
- les opportunités de transition technologique et
- les conditions météorologiques extrêmes (risques physiques).

La VaR climatique d'une société, exprimée en pourcentage de variation par rapport à sa valeur de marché actuelle, est dérivée de la modélisation financière des coûts et bénéfices futurs potentiels associés aux risques et opportunités liés au climat. On distingue différents scénarios. Plus la température visée par le scénario est basse, plus il sera complexe et coûteux, pour une société, de s'adapter, et plus les pertes potentielles associées seront grandes. Un scénario de réchauffement climatique plus bas implique en effet des politiques climatiques plus restrictives, des coûts, des risques et des opportunités de transitions plus importants.



*Données calculées sur le portefeuille d'actifs au 31/12/2022*

**Scénario 1.5 °c** : L'impact sur le portefeuille de IPSA est de – 11,64%, un impact moins important que son indice de référence (-13,29%).

**Scénario 2°C** : L'impact sur le portefeuille de IPSA est de – 5,88%, un impact moins important que son indice de référence (-6,51%).

**Scénario 3°C** : L'impact sur le portefeuille de IPSA est de – 7,07%, un impact moins important que son indice de référence (-7,44%).

### Intégration au dispositif global

Ces risques feront l'objet d'une prise en compte dans le dispositif de gestion des risques de l'entité. Ils seront suivis conjointement par la direction financière et la fonction clé gestion des risques.

**Actions de maîtrise et plan d'action**

L'institution mettra en place un suivi :

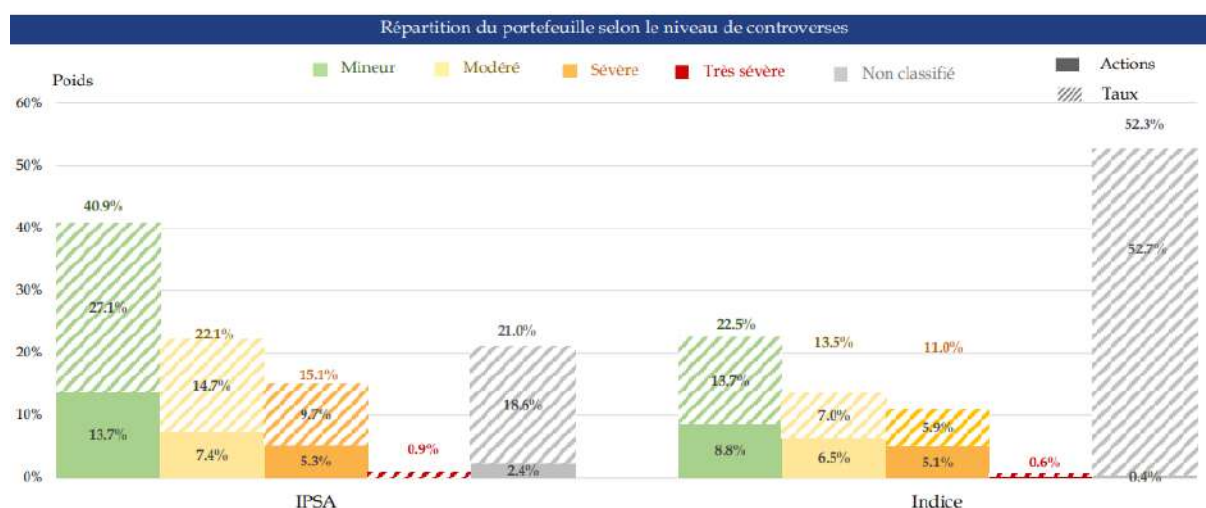
- des controverses relatives
- des politiques climat des rapports article 29 et des indicateurs de principale incidence négative des différentes sociétés de gestion.

Le suivi des controverses :

L'évaluation des controverses des entreprises se base sur les normes et conventions internationales, telles que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ou le Pacte Mondiale des Nations-Unies. Le niveau de controverses dont peuvent faire l'objet les entreprises dépend de l'impact négatif de leurs opérations et/ou de leurs produits en matière environnementale, sociale et de gouvernance (violation de lois ou de réglementations, violation des conventions internationales). L'évaluation du niveau de controverses se base sur leur gravité (très sévère, sévère, modérée, mineure), leur statut (en cours, résolu, historique) et leur type (structurel ou non structurel), afin de déterminer une notation allant de 0 à 10, et une couleur allant de rouge à vert.

Note	Gravité	Type	Statut	Commentaires
0	Très sévère	Structurel / Non structurel	Résolu/En cours	Entreprise impliquée dans une ou plusieurs controverses récentes très graves
1	Sévère	Structurel	En cours	Entreprise impliquée dans une ou plusieurs controverses récentes sérieuses
2	Sévère	Structurel / Non structurel	Résolu/En cours	Entreprise impliquée dans une ou plusieurs controverses récentes importantes
3	Sévère	Non structurel	Résolu	
4	Modérée	Structurel	En cours	
5	Modérée	Structurel / Non structurel	Résolu/En cours	
6	Modérée	Non structurel	Résolu	Entreprise non impliquée dans de grandes controverses récentes, mais peut être impliquée dans une ou plusieurs controverses moins importantes
7	Mineure	Structurel	En cours	
8	Mineure	Structurel / Non structurel	Résolu/En cours	
9	Mineure	Non structurel	Résolu	
10	-	-	-	

Source MSCI



Données calculées sur le portefeuille d'actifs au 31/12/2022



Les 10 plus importants émetteurs faisant l'objet de controverses très sévères

Rang	Nom de l'émetteur	Poids dans l'indice	Poids dans le portefeuille	Valeur boursière	Secteur (GICS)	Rating ESG	Nombre de controverses
1	VOLKSWAGEN FINANCIAL SERVICES AKTIENGESELLSCHAFT	0.00%	0.38%	6 255 294 €	Consommation cyclique	B	71
2	VOLKSWAGEN BANK GESELLSCHAFT MIT BESCHRAENKTER HAFTUNG	0.00%	0.23%	3 795 140 €	Consommation cyclique	B	71

Source MSCI

## 9. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU RÈGLEMENT DISCLOSURE (SFDR)

Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR) (respectivement, produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et produits qui ont pour objectif l'investissement durable)

Le tableau ci-dessous présente la liste des fonds dédiés, mandats, fonds ouverts et fonds non-côtés relevant des articles 8 et 9 dans lesquels IRP AUTO Prévoyance Santé est investi.

À date du 31/12/2022, 1 554 047 351 € sont investis dans des fonds classés article 8 ou 9 SFDR (détail ci-dessous).

## RAPPORT ART. 29 LOI ÉNERGIE ET CLIMAT

Fonds cotés	ISIN	SFDR	Encours 31/12/2022
AMUNDI TRESO EONIA ISR-IC	FR0007435920	8	1 116 785
NORDEN	FR0000299356	8	8 666 105
OBJECTIF INVESTI MICROCAPS	FR0011042811	6	19 451 569
AMUNDI EURO LIQU RA SRI	FR0007038138	8	2 586 486
R COURT TERME-C	FR0007442496	8	180 418
PHILEAS L/S EUROPE-I	FR0011023910	8	9 535 919
OBJECTIF MONETAIRE EURO-B	FR0010941815	8	2 343 639
BFT AUREUS-I2 C/D	FR0013067790	8	9 844
HELIUM-HELIUM FUND-I CAP	LU1334564140	8	15 062 933
CANDRIAM MONETAIRE-I ACC EUR	FR0013113214	8	1 445 352
DNCA INVEST ALPHA BONDSI EUR	LU1694789378	8	43 846 244
R CREDIT HORIZON 1-3-I	FR0011208073	8	10 591 498
WELL GBL QTY GROWTH S EUR AC	LU1076253134	8	11 993 179
ECHIQUIER FUND	LU2243332777	8	2 787 343
NEUBERGER COR HY-B-EUR IDIST	IE00BZ090902	8	21 105 878
LAZARD PATRIMOINE-I	FR0012355113	8	24 170 523
BDLCM FUNDS-DURANDAL-GP EUR	LU2168710148	8	14 556 838
LA FRANCAISE CARBON IMPACT	FR0014007BC3	9	33 628 660
ECHIQ ALTARocca HYBRID BD-A	FR0013277571	8	13 523 815
LAZARD PATRIMOINE OPPORT-PDE	FR0012620342	8	10 172 532
JPM EUREQ ABSAL-I PERF AEUR	LU1001748711	8	10 004 612
<b>Fonds non cotés</b>			
LFPI EUROPEAN DEBT FUND	LU1038637754	Sans classification	1 980 000
LFP Immo SR 2	FR0011468396	9	8 365 019
NATIXIS MULTI DEBT FCT	FR0013066321	Non renseigné	995 978
LF RESIDENCE SENIOR	FR0013155900	9	7 959 346
UBS Lux Real Esta Fd Selec Glb	LU0498016293	6	29 924 599
ACIF Infrastruct Feeder FPCI	FR0013308616	Sans classification	4 925 500
AMUNDI Leveraged Loans A	LU1810083771	6	13 928 872
UNIPHARMA - A	FR0013346251	6	3 997 050
VIVERIS CAMPUS- ACTIONS G	FR0013018082	8	8 502 307
Blue Ocean France	FR0013508157	Sans classification	22 853 400
Antin Infra IV	FR0013370939	Sans classification	7 552 820
PanEuropean	XX100000000X	Sans classification	16 089 618
FPS UNIPHARMA 2	FR0014001LJ0	6	6 669 200
<b>Fonds dédiés/Mandats obligataires</b>			
IRP AUTO ACTIONS EURO	FR0007047725	8	109 722 108
ROTH IRP AUTO CONVERTIBLES	FR0011995307	8	117 218 652
Amundi IPSA Actions	FR0007047915	8	66 884 796
IRP AUTO FLEXIBLE 2	FR0012536480	8	110 687 679
IRP AUTO LONG TERME SLP	FR00140075E5	Non renseigné	103 833 202
Mandat Amundi		8	246 956 769
Mandat Candriam		8	137 454 003
Mandat Rothschild		8	282 521 999
Mandat Lazard		8	220 446 070

SFDR	Montant
8	1 504 094 326
9	49 953 025
6	73 971 290

Données calculées sur le portefeuille d'actifs au 31/12/2022

Annexe - Glossaire

<b>Accords de Paris</b>	Accord mondial sur le réchauffement climatique approuvé en décembre 2015 par 195 États lors de la Conférence de Paris sur les changements climatiques (COP21). L'accord prévoit de contenir d'ici à 2100 le réchauffement climatique nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5°C.
<b>ADEME</b> (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie)	Établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, elle participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable
<b>Biodiversité</b>	Cela désigne l'ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent et les interactions entre eux. Les entreprises peuvent voir apparaître des impacts potentiels de leurs opérations sur la biodiversité dans leurs zones de l'exploitation, notamment sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les espèces animales (réduction ou disparition d'espèces)</li> <li>- Les ressources naturelles (surexploitation, épuisement)</li> <li>- Les populations (contamination des terres, impact sur la santé, perte pour les industries de la pêche, du tourisme...)</li> </ul>
<b>Empreinte carbone</b>	L'empreinte carbone d'un portefeuille se mesure au travers de l'intensité carbone afin de mesurer l'exposition d'un portefeuille aux entreprises émettrices de carbone. Cette mesure est une moyenne pondérée des émissions carbone par le chiffre d'affaires des entreprises ; elle est robuste aux différents types de sociétés et aux différentes classes d'actifs.
<b>Émissions amont</b>	Catégorie d'émissions carbone scope 3, elles sont liées aux fournisseurs directs et indirects de la société
<b>Émissions aval</b>	Catégorie d'émissions carbone scope 3, elles sont liées à l'utilisation des produits et services fournis par la société
<b>ESG (Environnement, Social, Gouvernance)</b>	Ils constituent les trois piliers de l'analyse extrafinancière : <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'environnement met en avant l'impact des activités humaines sur la nature comme la pollution, le changement climatique, la déforestation ou la génération de déchets.</li> <li>- Le critère social prend en compte l'organisation des relations entre personnes et inclut des facteurs comme la diversité du genre, le respect des droits de l'homme ou la relation avec la communauté civile</li> <li>- La gouvernance vérifie les intérêts entre apporteurs de capitaux et dirigeants d'entreprises. Ce critère prend en compte l'indépendance et la composition du conseil d'administration et de surveillance, la rémunération et les modes d'incitation des managers, les procédures de contrôle interne, le respect des règles d'éthique et du droit.</li> </ul>
<b>GICS</b> (Global Industry Classification Standard)	Taxonomie économique conçue et maintenue par MSCI

## RAPPORT ART. 29 LOI ÉNERGIE ET CLIMAT

<b>ISR</b> (Investissement socialement responsable)	Démarche visant à appliquer à l'investissement les principes du développement durable, avec prise en compte des critères extrafinanciers, comme le respect de l'environnement, le bien-être des salariés dans l'entreprise ou la bonne gouvernance au sein de cette dernière.
<b>PRI</b> (Principles for Responsible Investment)	Principes créés par un réseau international d'investisseurs qui encouragent la mise en place des « Pratiques d'Investissement Responsable » par les acteurs de la gestion d'actifs.
<b>Part brune</b>	Relative aux activités non compatibles avec la transition Sur un portefeuille d'actifs, elle correspond à la part des encours dans les énergies fossiles, c'est-à-dire les activités des entreprises provenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- De l'extraction de pétrole ou de gaz conventionnelle (plateforme pétrolière terrestre, en mer) ou non conventionnelle (sables bitumineux, schistes bitumineux, gaz de schiste, pétrole de schiste, veine de charbon, méthane de houille)</li> <li>- Du raffinage de pétrole ou de gaz</li> <li>- De la production d'électricité provenant de combustibles fossiles (charbon, pétrole, gaz)</li> <li>- De l'extraction de charbon (lignite, charbon bitumineux, vapeur)</li> </ul>
<b>Part verte</b>	Relative aux activités vertes, c'est-à-dire compatibles avec la transition Sur un portefeuille d'actifs, elle correspond à la part des encours durables, c'est-à-dire les activités des entreprises provenant du développement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'énergies alternatives (développement ou fourniture d'énergies renouvelables et de carburants alternatifs)</li> <li>- De l'efficacité énergétique (projets répondant à la demande mondiale croissante d'énergie tout en minimisant les impacts sur l'environnement) - de l'immobilier vert (conception, construction, rénovation, modernisation ou acquisitions de propriétés certifiées « vertes »)</li> <li>- De la prévention de la pollution (réduction ou recyclage des déchets)</li> <li>- De la durabilité de l'eau (résolution des problèmes de pénuries et de qualité de l'eau)</li> <li>- De la durabilité de l'agriculture (certification de pratiques durables ou biologiques).</li> </ul>
<b>RSE</b> (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise)	Il s'agit de la contribution des entreprises aux enjeux du développement durable. Selon la norme ISO26000, le périmètre de la RSE s'articule autour de sept thématiques centrales : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La gouvernance de l'organisation.</li> <li>- Les droits de l'homme.</li> <li>- Les relations et conditions de travail.</li> <li>- L'environnement.</li> <li>- La loyauté des pratiques.</li> <li>- Les questions relatives aux consommateurs.</li> <li>- Les communautés et le développement local.</li> </ul>
<b>Risques climat</b>	Le risque climatique est un risque lié à la vulnérabilité accrue des entreprises par rapport aux variations des indices climatiques. Dans le secteur, il regroupe 2 catégories : le risque physique et le risque de transition.

## RAPPORT ART. 29 LOI ÉNERGIE ET CLIMAT

<b>Risque physique</b>	<p>Le risque physique est défini comme le risque résultant de dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques. Ils sont divisés en deux catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les risques chroniques, qui se traduisent par une réduction de la productivité du travail et de l'efficacité dans les processus de production. Il est recensé 5 aléas climatiques pouvant causer une interruption d'activité : la chaleur extrême, le froid extrême, les fortes précipitations, les fortes chutes de neige ou les vents violents.</li> <li>- Les risques aigus, qui se traduisent par des phénomènes météorologiques extrêmes (inondations côtières, cyclones tropicaux, tsunamis, incendies...)</li> </ul>
<b>Risque de transition</b>	<p>Le risque de transition regroupe les risques résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone. Il existe quatre sous-catégories de risque de transition.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les risques réglementaires et juridiques sont liés aux potentiels changements de politiques d'atténuation ou de prévention du changement climatique et aux changements de réglementation. Ils incluent aussi un risque de responsabilité juridique dans la mesure où les conséquences du changement climatique pourraient avoir comme conséquences une hausse des plaintes et litiges.</li> <li>- Les risques de réputation relèvent de la perception de la société et ses parties prenantes quant à leur positionnement par rapport au risque climat.</li> <li>- Les risques technologiques sont liés aux innovations/révolutions technologiques émergentes dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique.</li> <li>- Les risques de marché relèvent du risque économique lié à un changement de l'offre et/ou de la demande d'un bien ou service et des conséquences sur les prix de celui-ci.</li> </ul>
<b>Scope 1</b>	Catégorie d'émissions carbone directes provenant des sources détenues ou contrôlées par l'entreprise
<b>Scope 2</b>	Catégories d'émissions indirectes, liées aux consommations énergétiques
<b>Scope 3</b>	Autres émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas liées directement à la fabrication du produit, mais à d'autres étapes du cycle de vie du produit (approvisionnement, transport, utilisation, fin de vie...). Elles incluent les émissions indirectes provenant de sources non contrôlées par une entreprise. 2 catégories : émissions amont /émissions aval
<b>SFDR</b> (Sustainable Finance Disclosure Regulation) ou « Règlement Disclosure »	<p>L'objectif de cette réglementation est de favoriser la transparence des produits financiers durables distribués en Europe grâce à un cadre clair et défini. Elle introduit de nouvelles obligations et normes communes de reporting pour les sociétés de gestion et les conseillers financiers. Elle classe les produits financiers de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Article 6</b> : produits financiers ne visant pas d'objectif d'investissement durable ou d'intégration des caractéristiques environnementales ou sociales.</li> <li>- <b>Article 8</b> : produits intégrant des caractéristiques sociales ou environnementales.</li> <li>- <b>Article 9</b> : produits comportant des objectifs d'investissement durable.</li> </ul>
<b>Taxonomie européenne</b>	<p>Système de classification de ce qui est considéré comme « durable » d'un point de vue environnemental et social. Elle crée un cadre et des</p>

## RAPPORT ART. 29 LOI ÉNERGIE ET CLIMAT

	<p>principes pour évaluer les activités économiques à l'aune de six objectifs environnementaux :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Atténuation du changement climatique.</li><li>- Adaptation au changement climatique.</li><li>- Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines.</li><li>- Prévention et réduction de la pollution.</li><li>- Transition vers une économie circulaire.</li><li>- Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.</li></ul>
--	---

